



66JOURS.BE

Action du 20 mars 2019 à Liège

Chers collègues,  
Mesdames et Messieurs les avocats,  
Mesdames, Messieurs les greffiers, secrétaires de parquet, membres du personnel de l'ordre judiciaire,  
Mesdames, Messieurs,

Merci d'être venus si nombreux, à nouveau, ici à Liège, pour soutenir cette importante action en faveur de la Justice qui est massivement soutenue par :

- Les associations de magistrats francophones (ASM, UPM) et néerlandophones ;
- L'Union royale des juges de paix et de police ;
- AVOCATS.BE ;
- Le Conseil consultatif de la magistrature ;
- Les collèges des cours et tribunaux et du ministère public ;
- La ligue des droits humains ;
- La plateforme justice pour tous ;
- Le syndicat des avocats pour la démocratie.

C'est le monde judiciaire dans son ensemble qui est aujourd'hui rassemblé pour le lancement d'une campagne nationale plus large, intitulée « 66 jours pour sauver la justice », 66 jours entre ce 20 mars et les prochaines élections.

Pour préparer mon intervention d'aujourd'hui, j'ai retrouvé le texte que je vous avais présenté en 2016 et me suis aperçue que je pouvais pratiquement vous le relire entièrement !

Sous-financement chronique de l'ordre judiciaire, état déplorable de nombreux bâtiments, non-respect des cadres, .... Non seulement, nous ne pouvons pas constater d'amélioration, mais nous devons au contraire déplorer une détérioration à plusieurs niveaux de la situation dans laquelle se trouve la Justice aujourd'hui.

Une justice indépendante et efficace est une condition essentielle de la démocratie et de l'Etat de droit.

Elle est cependant dans l'impossibilité de remplir ses missions fondamentales au bénéfice des citoyens.

En 2014, dans sa Mercuriale intitulée « *Quelques réflexions sur la Justice* », le Procureur général près la Cour de cassation Patrick DUINSLAEGER faisait déjà un constat préoccupant en déclarant : « *les citoyens ont dû se rendre compte que la justice n'est ni invulnérable, ni indestructible et une Justice soumise ou une défense qui ne peut plus jouer son rôle constituent la négation d'un état de droit* ».

Et c'est bien cet Etat de droit que nous voulons défendre et sauvegarder !

Ce sont des constats simples qui amènent aujourd'hui les revendications du monde judiciaire :

1. Une justice accessible pour tous

S'il ne devait y avoir qu'une revendication, cela serait celle-ci.

Le constat d'une justice qui n'est plus accessible à tous, nous sommes nombreux à le faire.

Les coûts sont de plus en plus élevés ; des lieux de justice de proximité sont supprimés ; les procédures sont plus complexes et les incessants changements législatifs effectués sans concertation.

*Madame le bâtonnier s'exprimera je pense dans quelques instants sur ce sujet.*

2. Des bâtiments judiciaires en bon état, fonctionnels et dignes pour tous (justiciables et membres du personnel)

L'état déplorable de nombreux bâtiments pose toujours des problèmes en termes d'équipement, de sécurité, de salubrité et d'accessibilité.

On peut prendre l'exemple du palais de justice de Namur qui a beaucoup fait parler de lui ces derniers temps. C'est carrément une fermeture d'une partie du bâtiment qui a été ordonnée, au motif presque'inimaginable qu'il y avait – je cite les termes de l'inspecteur social – « *un risque grave et mortel pour les travailleurs présents au palais de justice* ».

Plus près de nous, il y a le palais de justice de Verviers où des salles ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite, où plusieurs salles sont toujours fermées pour des raisons de sécurité, où des audiences se tiennent à la bibliothèque à défaut de salle disponible.

A Liège, le tribunal de police et le parquet de police se trouvent toujours dans les anciens bâtiments de la rue Saint-Gilles. Quant au palais dans lequel nous nous trouvons, il suffit de regarder autour de vous l'état des murs.

Ce que je viens de dire n'est pas neuf mais reste malheureusement d'actualité. On peut y ajouter ce qui relèverait de l'anecdote si ce n'était désolant mais cela fait plusieurs années que les vitres des palais ne sont plus nettoyées, faute de budget.

Dans une société démocratique digne de ce nom, quel est le signal d'une justice pratiquée dans de telles conditions ?

3. Un système informatique performant et intégré, qui permette une communication entre les différents acteurs de la justice et qui est financé par l'Etat dans un cadre législatif clair

Nous ne disposons toujours pas d'un tel système, la Justice fonctionnant toujours avec le papier. Lorsque les conclusions peuvent être déposées par la voie électronique – ce qui dépend –, elles sont toujours imprimées. Il n'y a pas de dossier électronique et les magistrats ne disposent de toute façon pas du matériel qui serait nécessaire pour l'utiliser.

Le système informatique MACH est progressivement implémenté dans différentes juridictions. Mais ce système, présenté comme la modernisation de la Justice, a 15 ou 20 ans d'âge...

Nous constatons déjà que les problèmes sont nombreux : une interface obsolète, des modèles de jugement inappropriés, des références légales inexactes, des changements plus que fastidieux, etc voici quelques exemples.

Les principes qui sous-tendent le système ne sont cependant pas à négliger.

Si des changements demandent toujours un temps d'adaptation, nous ne sommes pas passésistes. Mais c'est d'une informatisation sérieuse, efficace et adaptée à la Justice et non l'inverse dont nous sommes demandeurs. Tel n'est toujours pas le cas.

4. Un service public conforme aux exigences de l'Etat de droit qui ne réponde pas à la seule logique du chiffre mais qui respecte les droits fondamentaux et vise la qualité

L'accès à un juge, c'est un droit.

Le traitement d'un dossier pénal, quel qu'il soit, relève aussi d'un droit pour le citoyen et pour la société dans son ensemble.

Le ministre de la justice a dit récemment qu'il avait réduit la charge de travail des magistrats, notamment en réduisant de 30 % l'entrée des dossiers dans les tribunaux de première instance.

Je voudrais formuler trois remarques à ce sujet :

1. La diminution des dossiers ne concerne certainement pas le droit de la famille : les reports pour plaider prennent parfois plusieurs mois et nous avons des moyennes de 20 dossiers par audience, qui ne permettent plus une réelle écoute des justiciables si les audiences n'étaient prolongées parfois bien au-delà des heures fixées.

Je fais ici une incise parce qu'il faut se rendre compte que ce sont les magistrats et membres du personnel du siège et du parquet qui pallient de plus en plus souvent le déficit de personnel. Nombre d'entre nous ne comptent pas leurs heures.

2. S'agissant de la réduction d'autres dossiers civils, que sont alors devenus ces litiges ? Ils n'ont évidemment pas disparus.
  - Certains justiciables trouvent peut-être une solution de médiation ;
  - D'autres dossiers ont simplement été déplacés, par exemple devant les justices de paix dont on a considérablement augmenté la compétence – sans augmenter les moyens et sans examen de l'impact des modifications législatives – alors que le juge de paix est par nature le juge de proximité. Quand trouvera-t-il encore le temps de traiter dans des délais satisfaisants le nombre de dossiers qui lui sont soumis ?
  - Et puis, il reste tous les autres dossiers des justiciables qui ne peuvent plus s'adresser à la justice par manque de ressources ; la classe moyenne est de moins en moins représentée. Mais à côté de cela, on a créé la Brussels international business court pour que les acteurs du commerce international disposant de moyens puissent obtenir des « jugements » plus rapidement que le justiciable *lambda*.
3. Quant aux dossiers correctionnels, le manque de moyens implique l'abandon de la poursuite de certaines infractions, un nombre de dossiers classés sans suite plus élevé, un traitement axé sur les dossiers les plus lourds et les plus volumineux, ainsi que des reports plus éloignés aux audiences.

En réalité, pour réduire les budgets de la Justice et payer moins de personnel, le monde politique a voulu réduire le nombre de dossiers, et soustraire des contentieux du pouvoir judiciaire. Encore récemment, le premier président de la Cour de cassation a fait état du large mouvement de privatisation auquel nous assistons.

Et lorsqu'il n'y a plus de justice, c'est l'égalité entre les citoyens qui est mise à mal.

Peut-on parler de « service public » lorsque certains greffes ne sont précisément plus ouverts au public comme ils devraient l'être, par manque de moyens ? Tel est par exemple le cas dans certaines justices de paix, comme dans le Brabant Wallon où seuls 65 % du cadre des greffes sont remplis.

En ce qui concerne précisément cette question du

5. respect des cadres des magistrats, des greffiers et du personnel des greffes et des parquets dans l'attente d'un outil fiable de la mesure de la charge de travail de même que celle concernant
6. une autonomie de gestion du pouvoir judiciaire qui garantisse son indépendance,

*Monsieur le conseiller Paul DHAEYER vous en parlera dans quelques instants.*

L'Editorialiste en chef du Soir, Béatrice DELVAUX, a intitulé en janvier un de ses éditos : « Dites, les jeunes, vous ne marcheriez pas pour la Justice ? ». Elle relevait : « les magistrats et les avocats belges ne savent plus à qui dire leur détresse, réduits à crier dans les journaux et sur la place publique car il n'y a pas d'écoute du monde politique ».

Tout est dit.

Nous voici à nouveau dans ou devant nos palais pour faire part de nos constats et nos revendications et tenter de nous faire entendre.

Et le pouvoir judiciaire, qui est sorti de ses salles d'audiences et de ses bureaux depuis maintenant 2015, ne baissera pas les bras. Il attend maintenant une réaction effective, concrète, humaine et démocratique de la part des deux autres pouvoirs, législatif et exécutif, face à ses revendications fondamentales.

Pour clôturer mon intervention avant de laisser la parole aux autres intervenants, je ne peux mieux faire que de relire les derniers mots que je vous avais lus en 2016 et qui restent d'actualité :

Les mesures d'économies qui ont été décidées de manière linéaire sans aucune considération pour les spécificités d'un Pouvoir judiciaire déjà sous-financé depuis de nombreuses années auront pour conséquence que la justice deviendra moins accessible, plus chère et plus lente.

La modernisation de la justice n'est pas l'efficacité de celle-ci à tout prix et au moindre coût ; la réponse judiciaire dont a besoin le citoyen mérite plus d'attention qu'un simple calcul statistique de productivité.

Il faut certes oser le pas d'une justice moderne et plus efficace mais cela ne peut se faire ni au détriment de la qualité du service rendu ni au mépris de valeurs fondamentales telles que l'accès égal à la justice pour tout citoyen ou l'indépendance du pouvoir judiciaire. Ce sont des garanties essentielles d'une société démocratique.

**Trois ans plus tard, l'Etat de droit, oui j'y crois !**

**Mais ne soyons pas naïfs, si nous continuons à le négliger, il restera menacé.**

**Nous nous adressons aux prochains responsables politiques et la campagne des « 66 jours pour sauver la justice » est donc maintenant bien lancée !**

Isabelle COLLARD  
Juge au tribunal de première instance de Liège  
Membre de l'UPM  
21.03.2019